



SNUipp-FSU 23

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
des Instituteurs, Professeurs d'écoles et PEGC
Section de la CREUSE

542 - Maison des Associations et des Syndicats
Immeuble de Braconne
23000 - GUERET
Téléphone : 05 55 41 04 81
E-mail : snu23@snuipp.fr

Communiqué de presse

Employé(e)s de Vie Scolaire : vers le bout du tunnel judiciaire ?

Depuis 2006, l'Education Nationale recrute des Employés de Vie Scolaire en contrats aidés, dans un premier temps en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ou Contrat d'Avenir (CAV) et aujourd'hui en Contrat Unique d'Insertion (CUI). Ces personnels sont affectés sur des missions d'aide à la Direction d'Ecole dans le cadre du Protocole de mesures pour les Directeurs d'Ecole de 2006 mais également sur des missions d'accompagnement des élèves en situation de handicap. Le département a eu jusqu'à près de **180** emplois en Contrats aidés pour le seul 1er degré.

Les personnes éligibles à ce type de contrat sont des bénéficiaires des minima sociaux.

Les personnels, accompagnés par le SNUipp-FSU 23, ont multiplié les interventions pour faire valoir leurs droits, notamment en matière de droit à formation dans l'objectif de retrouver le chemin de l'emploi. Face à l'absence de réactions, de mise à disposition de budgets nécessaires et/ou de personnels référents pour un réel accompagnement, ils ont décidé d'ester devant le Conseil des Prud'hommes afin de faire reconnaître le **manquement à l'obligation de formation** prévue par le code du travail. Le SNUipp-FSU 23 les a donc défendus devant cette juridiction, avec le soutien de Raymond Aumaréchal du secteur juridique de la CGT.

Le Conseil des Prud'hommes de Guéret a donné raison à tous les personnels que nous avons défendus. Cette reconnaissance a entraîné la requalification des CDD en CDI et le Conseil des Prud'hommes de Guéret a considéré la rupture comme abusive. Le 16 mai 2012, l'Education Nationale a fait appel de la décision du Conseil des Prud'hommes de Guéret. La Cour d'Appel de Limoges, dans ses arrêt du 7 mai 2013, a confirmé les jugements dans toutes ses dispositions (*elle a par contre modifié les sommes allouées pour 7 personnels*).

Aujourd'hui, le Rectorat ne souhaite pas préciser ses intentions quant à un éventuel pourvoi en cassation. Nous ne pourrions souffrir de voir la nouvelle majorité solliciter de nouvelles poursuites contre des salariés précaires privés de leurs droits par une gestion des personnels au rabais. Un pourvoi en cassation serait un très mauvais signal envoyé alors que le Ministère vient d'annoncer le recrutement de 30 000 Contrats Uniques d'Insertion.

Pour le SNUipp-FSU 23, l'administration de l'Education Nationale sortirait grandie de mettre fin à ces poursuites juridiques : 5 dossiers doivent encore passer en appel le 24 septembre 2013, il est encore temps de les retirer.

La plus grande victoire des personnels engagés dans les recours est sans aucun doute la reconnaissance tacite du bien fondé de ces recours par le Ministère qui s'apprête à allouer des crédits spécifiques, jusqu'ici inexistantes, pour la formation du personnel Employés de Vie Scolaire et s'engage semble-t-il dans des contrats de 2 ans plutôt que 6 mois.

Cependant, pour le SNUipp-FSU 23, cette réponse par une précarité « atténuée » ne correspond pas aux besoins des écoles dans lesquelles des missions pérennes continueront à être données à des personnels précaires. L'accompagnement des élèves en situation de handicap, l'aide à la direction d'école doivent sans aucun doute relever de nouveaux métiers sous contrats statutaires et pérennes.

A Guéret, le 6 juillet 2013

Contacts :

Fabrice Couégnas : 06.74.19.39.72